



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 160

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **ATU-SDEF-CEGELEC**, ZI de Kernevez, 29000 Quimper.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de régler la circulation sur la voie Menez Kerguelen (D 784) de la parcelle n° (ZH 344) à la parcelle (ZH 201), à Menez Kerguelen (VC 62), et à Kerguelen (VC 59 et VC 61).

- Renfo BT sur le P3 KERSY
- Le 01 Novembre 2024 au 15 Décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera règlementée sur la voie Menez Kerguelen (D 784) de la parcelle n° ZH 344 à la parcelle (ZH 201), à Menez Kerguelen (VC 62), et à Kerguelen (VC 59 et VC 61). La vitesse sera limitée à 50km/h et interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier ainsi qu'une circulation alternée par feux tricolore seront installés par l'entreprise **ATU-SDEF-CEGELEC**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **ATU-SDEF-CEGELEC**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 21 Octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Gilles KEREZEON

**Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Jean-Claude MARLE**



